

**CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU DES GRANDS LACS ET
DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION N^o 15 — ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2011 —
(Du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011)**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio et du Wisconsin, du Commonwealth de la Pennsylvanie, ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (l'Entente);

ATTENDU QUE le chapitre 1 et le chapitre 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément à l'article 709, alinéas 1b et 1h de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 400, paragraphe 1 de l'Entente prévoyait la création du *Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (Conseil régional) composé d'office des gouverneurs et des premiers ministres des Parties;

ATTENDU QUE selon l'article 103, le terme « Partie » désigne un État ou une province signataire de l'Entente;

ATTENDU QUE selon l'article 401, paragraphe 6 de l'Entente, « [c]haque Partie doit assumer une part équitable des coûts associés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »;

ATTENDU QUE selon l'article 401, paragraphe 7 de l'Entente, « [l]es Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »;

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que des coûts collectifs sont engagés dans le cours normal des activités courantes du Conseil régional;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil régional adopte et approuve le budget du Conseil régional pour l'année financière 2011 (du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011) [pièce jointe A] aux fins des activités habituelles et courantes du Conseil régional.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le budget du Conseil régional pour l'année financière 2011, tel qu'il a été approuvé conformément à la présente résolution, soit modifié de manière à tenir compte de tous les coûts additionnels engagés dans le cadre du fonctionnement et des activités du Conseil régional découlant d'autres activités du Conseil régional, y compris, mais sans s'y limiter, l'examen régional de propositions

assujetties à l'examen régional après le consentement écrit à l'unanimité des membres du Conseil régional.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les Parties assument chacune leur part respective des coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes en vue d'appuyer les activités du Conseil régional.

Adoptées par le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent le 10 juin 2010.

ÉBAUCHE DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011 CONSEIL RÉGIONAL

Salaires des employés	36 750,00 \$ US
Rencontres et conférences	7 200,00 \$ US
Site Internet	1 000,00 \$ US
Comptabilité et vérification	8 000,00 \$ US
Frais généraux	7 943,00 \$ US
<u>TOTAL</u>	<u>60 893,00 \$ US</u>